

## Compte rendu de la Session du Conseil Communautaire du 7 novembre 2006

L'an deux mil six

Le 7 novembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 31 octobre 2006

Présents : Mesdames LEDOUX, PORNET, DE BELLEFOND, LEBLANC Messieurs DOUADY, DUBOIS, BLANCHET A., BLANCHET M., LOUPIAS, ALLELY, SAUVESTRE, CAMUS, VILLAIN, NICAUD, BOSCARINO, MASSON, MOULIN, POTIER, LALANGE JF, LALANGE S, VALET, BOISLAIGUE, LE SAUX, FOUCRET et RENARD.

Absents excusés: Mesdames NONNET, DUBUC, RICHARD, Messieurs GAUDUCHON, FLEURY, DAUBORD, COULON, CHARTIER, PROUTEAU, DEFFONTAINES, BORGEAIS

Assistaient également : Madame MAROTTE, Messieurs GAYE et BOURBONNAIS, membres suppléants.

### **1. Ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le poste d'Assistante technique à l'aménagement de l'espace communautaire pourvu sous contrat « emploi jeune » depuis 2001. Compte tenu des multiples activités développées par la collectivité au cours des cinq dernières années, et de l'évolution de cette dernière, il est nécessaire de pérenniser cet emploi et de créer un poste de rédacteur territorial pour assurer les missions de Secrétaire Générale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, autorise le Président à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents nécessaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006.

### **2. Service ordures ménagères : Régime Indemnitare**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°02/19-2003 concernant la mise en place du régime indemnitare. Il rappelle que Monsieur Cyril FOURIER, agent de salubrité, assure les fonctions de chef de service ordures ménagères. Actuellement, cet agent est bénéficiaire de l' Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient de 2,7. Compte tenu de ses responsabilités, de sa rigueur et de sa disponibilité, Monsieur le Président propose de lui attribuer l'I.A.T au coefficient 6 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Il informe également le Conseil de la qualité du travail de Monsieur Bernard LEBON, agent technique qualifié. Compte tenu de sa motivation, de sa rigueur et de sa disponibilité, il propose l'attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient 1 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'application du décret susvisé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une **Indemnité d'Administration et de Technicité** à :

- Monsieur Cyril FOURIER, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Service Techniques	Agent de salubrité	394,18 €	6

L'indemnité consentie sera versée mensuellement.

- Monsieur Bernard LEON, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Service Techniques	Agent technique Qualifié	394,18 €	1

L'indemnité consentie sera versée annuellement.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant de ces indemnités pourra être révisé en cours d'année. De même, conformément aux dispositions du décret N° 2002-61 susvisé, le montant de référence annuel réglementaire, servant de base au calcul de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, est indexé sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique. Les indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2006. Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget 2006.

### 3. Budget Principal : Décision modificative n°5

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire des différentes démarches comptables nécessaires aux écritures d'amortissement. Aussi, il précise qu'il est nécessaire de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Intérêt de la ligne de trésorerie			6618	2 000
Titres annulés sur exercices antérieurs			673	300
Transport (écoles)			6247	5 000
Amortissement des immobilisations			6811	17 200
Dépenses imprévues	022	23 550		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Amortissement des subventions			777	950
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Amortissement des subventions			13911	2 544
Amortissement des subventions			13912	3 432
Amortissement des subventions	13913	8 548		
Amortissement des subventions			13917	156
Amortissement des subventions			13918	2 733
Amortissement des subventions			13932	633
Mobilier des écoles			2184-149	2 000
Travaux	2313-151	2 000		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Amortissement des immobilisations			28135	3 000
Amortissement des immobilisations			281538	14 200
FCTVA	10222	16 250		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

#### 4. Budget Affaires Economiques : Décision Modificative N°3

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire des différentes démarches comptables nécessaires aux écritures d'amortissement. Aussi, il précise qu'il est nécessaire de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Amortissement des immobilisations			6811	2 840
Virement à la section d'Investissement	023	3 561		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Amortissement des subventions	777	721		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Amortissement des subventions	13911	721		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Virement de la section de fonctionnement	021	3 561		
Amortissement des immobilisations			28142	2 840

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

#### 5. Répartition des subventions aux Offices de Tourisme

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire l'enveloppe inscrite au budget principal destinée aux subventions à attribuer aux Offices de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 2 Abstentions (Messieurs Jean-François LALANGE et Sébastien LALANGE), d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

- Association Office de Tourisme de MEZIERES EN BRENNE 25 642 €
- Association Office de tourisme d'AZAY LE FERRON 7 078 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2006. Le Président est autorisé à émettre les mandats correspondants.

#### 5 bis. Ecoles de Sport : attribution d'une subvention à l'école de tennis de MARTIZAY

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire l'enveloppe inscrite au budget principal destinée aux subventions à attribuer aux Ecoles de Sport. Il présente la demande déposée par le tennis club de MARTIZAY au titre de son école de sport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant 1 070 € au Tennis Club de MARTIZAY. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2006. Le Président est autorisé à émettre le mandat correspondant.

#### 6. Répartition des participations au fonctionnement des bibliothèques et médiathèque

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire l'enveloppe inscrite au budget principal destinée aux participations au fonctionnement des bibliothèques et médiathèque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Bibliothèque de MEZIERES EN BRENNE	2 900 €
Bibliothèque d'AZAY LE FERRON	2 900 €
Médiathèque de MARTIZAY	2 900 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2006. Le Président est autorisé à émettre les mandats correspondants.

#### **7. Ecoles de Musique : participation 2006/2007**

Monsieur le Président de la Commission « Vie Publique » rappelle au Conseil Communautaire la délibération 06/03-2002, relative à la définition des Ecoles de Musique. Il rappelle également la délibération N° 09/04-2004 fixant le montant de la participation financière par élève à 76,22 € pour les années 2004 et 2005 et plafonnant le tarif des prestations par élève et par an à 110 €.

Il propose de reconduire ces dispositions pour les années 2006 et 2007.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le tarif de la prestation par élève pour les Ecoles de musique soit plafonné à 110 € par an, fixe le montant de la participation financière de la Communauté de Communes aux écoles de musique à 76,22 € par élève et par an pour 2006 et 2007.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2006 et le seront également au budget Principal 2007.

#### **8. Commandes groupées avec et pour les communes membres**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les avantages dont les collectivités pourraient bénéficier dans le cadre de commandes groupées de fournitures ou de services. Aussi, il propose au Conseil de mettre en place le principe des commandes groupées de fournitures et ou services avec et pour les communes membres. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de commandes groupées avec et pour les communes membres, décide que les procédures de consultation relatives à ces commandes seront gérées par la Communauté de Communes et autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants au remboursement par les communes concernées de ces fournitures ou services.

#### **9. Restitution du logement de la Poste d'AZAY LE FERRON – Bail Commercial**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Direction Locale de l'Immobilier de LA POSTE a décidé de restituer le logement de fonction du bureau d'AZAY LE FERRON. Il précise que LA POSTE propose de résilier le bail en cours et d'établir un bail commercial à compter du 1er novembre 2006 pour un loyer annuel de 1 666 €. Par ailleurs LA POSTE demande à ce que le logement soit séparé du Bureau de poste par des murs et planchers conformément aux normes en vigueur. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la restitution du logement de fonction de LA POSTE d'AZAY LE FERRON à compter du 1er novembre 2006 et la résiliation du bail en cours.

Il décide de réaliser les travaux de séparation du logement et du Bureau de Poste. Il autorise le Président à signer le nouveau bail commercial ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **10. Loyer logement de la Poste d'AZAY LE FERRON**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Direction Locale de l'Immobilier de LA POSTE a décidé de restituer le logement de fonction du bureau d'AZAY LE FERRON. Ce logement de type 3 d'une surface habitable de 131,69 m<sup>2</sup> et ses dépendances d'une surface de 81,43 m<sup>2</sup>, peuvent être loués dans l'immédiat. Aussi, suite aux réflexions du Bureau en date du 24 octobre 2006,

il propose de fixer le montant de ce loyer à 500 €, dont 300 € pour la partie logement et 200 € pour les dépendances à usage professionnel par mois avec une caution équivalente à 2 mois de loyer remboursable à la fin du bail de location. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le loyer du logement de La Poste d'AZAY LE FERRON à 300 € par mois et des dépendances à usage professionnel à 200 € par mois. Le montant de la caution est fixé à 2 mois de loyer. Ces loyers seront actualisés, au 1er juillet de chaque année, selon l'indice de revalorisation des loyers (IRL). Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette location.

### **11. Opération « Cœur de Village » OBTERRE – Plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 08/16-2005 concernant le projet d'aménagement du « Cœur de village » d'OBTERRE suite à la réalisation de quatre logements. Il présente le projet réalisé par Monsieur Bruno ROBINNE, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

#### **DEPENSES HT :**

- total des travaux	281 010 €
- honoraires architecte	22 481 €
- SPS et CT	5 620 €
- frais divers et publication	<u>1 000 €</u>
<b>Total HT</b>	<b>310 111 €</b>
TVA	<u>60 782 €</u>
TTC	370 893 €

#### **RECETTES :**

Subvention « Cœur de Village » Région Centre	184 800 €
Reste à la charge de la Collectivité:	186 093 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement présenté par l'architecte Bruno ROBINNE ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération. Le Président est chargé de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre dans le cadre de l'appel à projets annuel. Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

### **12. Opération « Cœur de Village » MARTIZAY - aménagement de la place du Bosquet**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de la place du Bosquet à MARTIZAY dans le cadre de l'opération « Cœur de village », suite à la réalisation de six logements. Il présente le projet réalisé par Monsieur Bruno ROBINNE, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

#### **DEPENSES HT :**

- total des travaux	87 285 €
- honoraires architecte	6 983 €
- SPS	1 745 €
- frais divers et publication	<u>500 €</u>
<b>Total HT</b>	<b>96 513 €</b>
TVA	<u>18 917 €</u>
TTC	115 430 €

**RECETTES :**

Subvention « Cœur de Village » Région Centre	57 908 €
Reste à la charge de la collectivité :	57 522 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement présenté par l'architecte Bruno ROBINNE ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération, et charge le Président de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre dans le cadre de l'appel à projets annuel. Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

**13. Opération « Cœur de Village » MIGNE – Aménagement du centre bourg**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement du « Cœur de Village » de MIGNE suite à la réalisation de trois logements.

Il présente le projet réalisé par Monsieur Bruno ROBINNE, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

**DEPENSES HT :**

- total des travaux	209 091 €
- honoraires architecte	16 727 €
- SPS	4 182 €
- frais divers et publication	<u>1 000 €</u>
<b>Total HT</b>	<b>231 000 €</b>
TVA	<u>45 276 €</u>
TTC	276 276 €

**RECETTES :**

Subvention « Cœur de Village » Région Centre	138 600 €
Reste à la charge de la collectivité :	137 676 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement présenté par l'architecte Bruno ROBINNE ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération, et le Président de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre dans le cadre de l'appel à projets annuel. Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

**14. ZA de l'Avis à MARTIZAY – Approbation du dossier de consultation des entreprises –  
Lancement de la procédure de consultation**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Avis à MARTIZAY. Il présente le dossier de consultation des entreprises réalisé par le cabinet LELONG, Géomètre Expert, en charge de la maîtrise d'œuvre. Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par le Cabinet LELONG, charge le Président de lancer la procédure légale d'appel d'offres sous forme d'un marché négocié. Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## 15. Projet d'acquisition d'un camion porteur équipé d'un bras de levage – Résultat de la consultation

Monsieur le Président rappelle au Conseil la délibération N° 06/03-2006 concernant le projet d'acquisition d'un camion châssis de 26 tonnes et d'un bras de levage de 18 tonnes. Une consultation par procédure adaptée a été lancée pour cette acquisition. Il rappelle qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur les sites Internet du BOAMP, et du Conseil Général de l'Indre [www.cyberindre.org](http://www.cyberindre.org), le 29 août 2006, et de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » [www.coeurdebrenne.fr](http://www.coeurdebrenne.fr), le 31 août 2006. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 2 octobre 2006 à 16h00.

Suite à l'ouverture des plis, le Président de la Commission d'Appel d'Offres a décidé de négocier avec tous les candidats. La date limite de réception des nouvelles offres était fixée au jeudi 2 novembre 2006 à 17h00. La commission Appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2006 à 16h30 et a retenu les entreprises suivantes :

### Lot N°1 – fourniture d'un camion châssis de 26 tonnes :

Société **Relais Poids Lourds Berry** du POINCONNET (36330)

Offre de base :

**Porteur FM VOLVO 6x2 - 360 ch.** 68 800 € HT

Options :

**Ralentisseur hydraulique, climatisation, rétroviseurs réglables électroniquement, Téléphone GSM, prédisposition PTR A 40 T (traverse remorquante et prises)** 6 512 € HT

Soit un montant total de **75 312 € HT**  
Soit 90 073,15 € TTC

### Lot N°2 – fourniture d'un bras de levage de 18 tonnes :

Société **VIVONNE BENNES (Marrel)** de VIVONNE (86370)

Offre de base :

**Bras de levage** 20 614,94 € HT

Option :

« **Circuit de bennage AR** » 600,00 € HT

Soit un montant total de **21 214,94 € HT**  
Soit 25 373,07 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, entérine les décisions de la commission Appel d'Offres et approuve le compte rendu de Monsieur le Président de la commission Appel d'Offres.

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2007.

## 16. Loyers des logements rue des Haras et rue Wiltzer à MEZIERES EN BRENNÉ

Le Président rapporte au Conseil Communautaire les réflexions de travail et les propositions établies avec le Président de la commission des finances concernant les loyers des logements des Haras et de la rue Wiltzer à MEZIERES EN BRENNÉ. Il rappelle que ces logements sont non conventionnés. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant du loyer mensuel du logement de la station des Haras (155,09 m<sup>2</sup>) à 580 € et le loyer du logement de la rue Wiltzer (57,47 m<sup>2</sup>) à 270 €. Le montant de la caution est fixé à 2 mois de loyer. Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces locations. Ces loyers seront actualisés à compter de 2007, au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, selon l'indice de revalorisation des loyers.

## **17. Loyer du logement 9 place de l'Eglise à STE GEMME**

Le Président rapporte au Conseil Communautaire les réflexions de travail et les propositions établies avec le Président de la commission des finances concernant le loyer du logement T3 situé 9 place de l'église à STE GEMME. Il rappelle que ce logement, d'une surface habitable de 62,96 m<sup>2</sup>, est non conventionné.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant du loyer mensuel de ce logement T3 à 275 €, et celui de la caution à 2 mois de loyer. Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette location. Ce loyer sera actualisé à compter de 2007, au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, selon l'indice de revalorisation des loyers.

## **18. Loyers des logements de l'école d'OBTERRE**

Le Président rapporte au Conseil Communautaire les réflexions de travail et les propositions établies avec le Président de la commission des finances concernant les loyers des logements de l'école d'OBTERRE. Il rappelle que ces logements sont conventionnés. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, fixe le montant du loyer mensuel du logement de 46,02 m<sup>2</sup> à 204 € et celui du logement de 70,54 m<sup>2</sup> à 313 €, et celui de la caution à 2 mois de loyer. Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces locations. Ces loyers seront actualisés à compter de 2007, au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, selon l'indice de revalorisation des loyers.

## **19. Aménagement du logement 9 place de l'Eglise à STE GEMME – modification de l'adduction d'eau potable**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le devis concernant la modification de l'adduction d'eau potable pour le logement situé 9 place de l'Eglise à STE GEMME :

### SERC – 36220 TENDU

Fourniture et pose d'un nouveau compteur et suppression de l'ancienne installation en plomb pour un montant de 394,60 € HT soit 471,94 € TTC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis présenté ci-dessus le Président à signer la lettre de commande. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Logements » 2006.

## **20. Aménagement du logement 9 place de l'Eglise à STE GEMME – Avenant pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Président de la Commission d'Appel d'Offres présente aux membres du Conseil Communautaire le devis concernant des travaux complémentaires dans le cadre du marché pour la réhabilitation du logement 9 place de l'Eglise à STE GEMME approuvé par la commission d'Appel d'Offres en date du 7 novembre 2006.

### Lot N° 1 – Démolition Doublage Plafonds – Entreprise LEDOUX :

Modification d'une ouverture	+ 396,00 € HT
Piquage des soubassements	+ 533,57 € HT
	+ 929,57 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, prend acte de la décision de la commission d'Appel d'Offres, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Logements » 2006.



## **21. Aménagement du logement de la Maison Planchat à PAULNAY – Avenant pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire l'avenant concernant des travaux complémentaires dans le cadre du marché pour la réhabilitation du logement dit de la maison « Planchat » à PAULNAY approuvé par la commission d'appel d'Offres en date du 7 novembre 2006 :

**Lot N° 1 – Démolition Gros Œuvre VRD – Entreprise LEDOUX :**

Encadrements d'ouvertures en placage pierre + 1 599,65 € HT  
(à la demande de l'architecte des Bâtiments de France)

Une prolongation de délais est nécessaire pour tous les lots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, prend acte de la décision de la commission d'Appel d'Offres, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Logements » 2006.

## **22. Aménagement des logements de la Maison Lardeau à MIGNE - Avenant pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Président de la commission Appel d'Offres présente aux membres du Conseil Communautaire l'avenant concernant des travaux complémentaires dans le cadre du marché pour la réhabilitation des logements dit de la maison « Lardeau » à MIGNE approuvé par la commission Appel d'Offres en date du 7 novembre 2006:

**Lot N° 2 – Charpente couverture – CCM LALANGE :**

Création d'un plancher en Novopan + 1 829 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Logements » 2006.

## **23. Aménagement du logement des Haras à MEZIERES- Avenant pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Président de la commission d'Appel d'Offres présente aux membres du Conseil Communautaire l'avenant concernant des travaux complémentaires dans le cadre du marché pour la réhabilitation du logement des Haras à MEZIERES EN BRENNE approuvé par la commission Appel d'Offres en date du 7 novembre 2006:

**Lot N°4 - Electricité- Entreprise LABRUX :**

Pose d'extracteurs muraux et de prises supplémentaires + 499, 90 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la décision de la commission Appel d'Offres et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Logements » 2006.

## **24. Aménagement des logements de l'Ecole d'OBTERRE – Avenants pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Président de la commission d'Appel d'Offres présente aux membres du Conseil Communautaire les avenants concernant des travaux complémentaires dans le cadre du marché pour la réhabilitation de deux logements à l'Ecole d'OBTERRE approuvés par la commission Appel d'Offres en date du 7 novembre 2006 :

Lot N°2 – Couverture tuiles - Entreprise MTB :  
Remise en état de la couverture + 3 850,92 € HT

Lot N°8 – Peinture revêtements muraux – Entreprise VILLERET :  
Pose de BA 13 sur murs douteux + 699,20 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, prend acte de la décision de la commission d'Appel d'Offres, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Logements » 2006.

## **25. Aménagement du Centre Bourg de MIGNE – Dissimulation du réseau France Télécom**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, le projet d'aménagement du centre bourg de MIGNE. Dans le cadre de ce projet, il est prévu de dissimuler le réseau téléphonique. L'estimatif sommaire de cette opération s'élève à 42 390 € HT. Après étude des avantages et des inconvénients relatifs à la propriété des ouvrages, il propose qu'ils soient rétrocédés à France Télécom. Une étude pour la réalisation du génie civil est indispensable. Aussi, il propose de confier cette étude à France Télécom. Il précise qu'elle sera facturée 2 091 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide de confier l'étude du génie civil relative à la dissimulation du réseau téléphonique du centre bourg de MIGNE à FRANCE TELECOM pour un montant de 2 091 € HT. Il décide également de rétrocéder les ouvrages à France TELECOM après réalisation. Le Président est autorisé à signer la convention relative à cette opération. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2007.

## **26. Opération « Cœur de Village » AZAY LE FERRON – Acquisition d'un Immeuble - Approbation du plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, la proposition de la municipalité d'AZAY LE FERRON qui souhaite que la Communauté de Communes se porte acquéreur d'un bâtiment situé 3 rue du Parc à AZAY LE FERRON, d'une superficie totale de 325 m<sup>2</sup>. Monsieur le Président propose donc l'acquisition de cet immeuble en vue de réaliser un logement locatif social dans le cadre des opérations «Cœur de Villages». Le prix de vente est fixé à 38 000 €.

Il propose le plan de financement suivant :

### DEPENSES :

Acquisition Foncière	38 000 €
Frais de notaire	<u>5 990 €</u>
Total :	43 990 €

### RECETTES :

Subvention Région 60% au titre des « Cœurs de Villages »	26 394 €
Reste à la charge de la Communauté de Communes	17 596 €

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mesdames de BELLEFOND et PORNET) et 6 Abstentions, le Conseil Communautaire, décide l'acquisition de l'immeuble cité ci-dessus, pour un montant de 38 000 €, frais de notaire en sus, et approuve le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,

Publié le 13 novembre 2006

Le Président,

Jean Louis CAMUS